

# OMPI



ITIP/WG/I/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 juin 1997

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**GROUPE DE TRAVAIL DE L'OMPI  
SUR LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION  
AU SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Première session  
Genève, 14 - 18 juillet 1997**

LE COMITÉ DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION  
DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Mémoire des États-Unis d'Amérique*

## Table des matières

<b>Résumé .....</b>	<b>i</b>
<b>Proposition visant à créer le Comité des techniques de l'information de l'OMPI .....</b>	<b>1</b>
A. <i>Introduction.....</i>	1
B. <i>Mandat proposé pour le CTI .....</i>	1
C. <i>Structure proposée pour le CTI .....</i>	2
1. <i>Composition et participation aux sessions du CTI.....</i>	2
2. <i>Groupes de travail .....</i>	2
3. <i>Bureaux .....</i>	3
4. <i>Secrétariat .....</i>	4
D. <i>Mode de fonctionnement.....</i>	4
E. <i>Relations avec le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI).....</i>	5
F. <i>Résumé et étapes suivantes .....</i>	5
<b>Annexe A. Proposition visant à créer un réseau mondial des offices de propriété intellectuelle .....</b>	<b>A-1</b>
A. <i>Introduction.....</i>	A-1
B. <i>Objectif d'un réseau mondial des offices de propriété intellectuelle .....</i>	A-1
C. <i>Vue d'ensemble des principes d'exploitation du réseau.....</i>	A-2
D. <i>Vue d'ensemble de la structure du réseau .....</i>	A-3
1. <i>Topologie.....</i>	A-3
2. <i>Sécurité.....</i>	A-4
E. <i>Profil du membre ("client") du réseau .....</i>	A-4
F. <i>Estimation du coût.....</i>	A-7
<b>Annexe B. Proposition concernant une norme relative à l'échange de données selon un format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle (FECPI).....</b>	<b>B-1</b>
A. <i>Introduction.....</i>	B-1
B. <i>Hypothèses de fonctionnement concernant l'environnement relatif à l'échange de données .....</i>	B-2
C. <i>Types d'information à prendre en compte dans une norme commune relative à l'échange de données.....</i>	B-6
D. <i>Conditions d'authentification et de sécurité concernant une norme commune relative à l'échange de données.....</i>	B-6
E. <i>Modèle conceptuel possible pour un format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle (FECPI) concernant l'information en matière de brevets .....</i>	B-7
F. <i>Catégories possibles d'éléments de données concernant un format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle .....</i>	B-9
G. <i>Résumé.....</i>	B-10
<b>Annexe C. Premières initiatives que pourrait mener le Comité des techniques de l'information .....</b>	<b>C-1</b>
A. <i>Travaux visant à dégager des projets de recommandations et des lignes d'action.....</i>	C-1
B. <i>Initiatives possibles dans le domaine des techniques de l'information.....</i>	C-2
C. <i>Résumé.....</i>	C-3

## Résumé

À la session de mars 1997 des organes directeurs de l'OMPI, les États-Unis d'Amérique ont proposé que l'Assemblée générale de l'OMPI crée un comité chargé de concevoir et de promouvoir de manière coordonnée, dans tous les secteurs du programme de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et dans les opérations internes du Bureau international, des initiatives liées aux techniques de l'information. Cette recommandation était notamment motivée par la constatation de la nécessité, pour l'OMPI, de réorienter ses divers secteurs de programme de manière à tirer pleinement parti des techniques modernes de l'information, notamment en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement qui visent à développer l'infrastructure nationale et internationale nécessaire pour permettre aux pays en développement de mettre en place ou de moderniser leur système de propriété intellectuelle. L'établissement d'infrastructures solides pour les systèmes de propriété intellectuelle est en effet une priorité sur laquelle s'accordent de nombreux membres de l'OMPI, dont les États-Unis d'Amérique.

Dans leur proposition [document WO/GA/XX/1], les États-Unis faisaient état d'un certain nombre d'avantages associés à ce Comité des techniques de l'information (CTI) dont ils proposent la création. Le principal serait de constituer, au sein de l'OMPI, une instance où traiter de manière coordonnée et ciblée les problèmes touchant l'utilisation des techniques de l'information. Les débats auxquels cette proposition des États-Unis ont donné lieu en mars ont été utiles car ils ont permis de dégager trois grandes questions nécessitant un examen plus approfondi :

- l'articulation du nouveau comité avec les institutions existantes de l'OMPI;
- le mandat et la structure du futur Comité des techniques de l'information; et
- les moyens par lesquels le nouveau comité s'acquitterait de ce mandat.

De nombreuses suggestions intéressantes ont en outre été formulées au cours de la session de mars en ce qui concerne le mandat, la structure et les fonctions que pourrait avoir le comité et les initiatives particulières qu'il pourrait mener dans le domaine de l'informatique. Il a ensuite été demandé aux États-Unis d'Amérique d'élaborer plus avant leur proposition de création d'un comité des techniques de l'information et d'apporter des précisions sur les différentes initiatives ou projets esquissés dans cette proposition.

En réponse aux observations formulées et à cette demande d'indications complémentaires, les États-Unis ont établi, à l'intention des membres de l'OMPI intéressés, le document ci-joint qui apporte certaines précisions sur le mandat, la structure et les méthodes de fonctionnement envisagés pour le CTI. En outre, des initiatives que pourrait mener le CTI font l'objet de trois annexes, qui exposent respectivement :

- une proposition visant à relier les membres de l'OMPI au moyen d'un réseau informatique mondial des offices de propriété intellectuelle (annexe A);
- une proposition concernant l'établissement d'une norme relative à l'échange de données selon un format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle (annexe B);

- des suggestions d'initiatives concrètes qui pourraient être évaluées par le CTI en vue d'une action ultérieure (annexe C).

Comme l'indiquait notre proposition initiale, nous pensons que le CTI donnera à tous les membres de l'OMPI intéressés la possibilité d'examiner ces propositions et d'autres initiatives inspirées par les techniques de l'information. Les propositions exposées ci-après illustrent l'intérêt du CTI en tant qu'institution de l'OMPI chargée d'évaluer les initiatives de cette nature. Nous espérons que le présent document et les discussions qui auront lieu en juillet permettront de conclure à l'opportunité de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de créer le CTI lors des sessions de septembre-octobre des organes directeurs.

**Proposition visant à créer le Comité des techniques de l'information de l'OMPI  
présentée par les États-Unis d'Amérique**

*A. Introduction*

Les États-Unis d'Amérique ont proposé que l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle crée un comité des techniques de l'information (CTI)<sup>1</sup>. Le CTI, tel que nous le proposons, constituerait une instance de haut niveau où les États membres de l'OMPI pourraient envisager, recommander et administrer des initiatives axées sur l'utilisation des techniques de l'information. Comme nous l'indiquions dans notre proposition initiale, ce serait un mécanisme particulièrement utile pour traiter les questions et les initiatives en rapport avec les techniques de l'information qui intéressent plusieurs secteurs du programme de l'OMPI ou qui ne peuvent pas être traitées dans les organes existants de l'OMPI.

Le principal intérêt, en créant ce CTI, serait d'avoir un organe capable d'élaborer des projets concrets dans le domaine des techniques de l'information et d'en coordonner efficacement l'exécution dans l'ensemble de l'OMPI et du Bureau international. Il a toutefois bien été précisé au cours des débats de mars que le CTI devra être structuré de telle sorte que ses fonctions ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organes de l'OMPI. Le modèle que nous avons proposé correspond à cette préoccupation.

Compte tenu des observations formulées par d'autres délégations durant les sessions de mars 1997 des organes directeurs, nous proposons pour le CTI le mandat, la structure et le mode de fonctionnement suivants :

*B. Mandat proposé pour le CTI*

Le CTI serait chargé des tâches suivantes :

- a) de concert avec les organes compétents de l'OMPI, élaborer des recommandations et proposer des lignes d'action concernant les problèmes juridiques et techniques que posent l'obtention et l'exploitation de titres de propriété intellectuelle dans un environnement numérique en réseau;
- b) élaborer des recommandations et proposer des lignes d'action en vue d'une exploitation coordonnée et efficace des techniques de l'information dans les programmes actuels et futurs de l'OMPI;

---

<sup>1</sup> Voir le document WO/GA/XX/1 de l'OMPI intitulé "Création d'un Comité ad hoc des techniques de l'information et décisions proposées quant au calendrier des réunions de ce comité et des comités apparentés" (3 mars 1997).

- c) mettre en route et superviser des programmes de travail principalement axés sur le développement des infrastructures d'information, à titre de soutien aux secteurs de programme que l'OMPI administre pour les différents organes qui lui sont associés (tels que l'Assemblée de l'Union du PCT et les assemblées des unions de Paris, de Berne ou de Madrid);
- d) faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant le financement de projets afférents aux techniques de l'information et
- e) examiner comment le Bureau international de l'OMPI utilise les techniques de l'information et faire à cet égard des recommandations au directeur général.

### *C. Structure proposée pour le CTI*

#### *1. Composition et participation aux sessions du CTI*

Les États-Unis d'Amérique proposent que le CTI soit établi en tant que comité permanent relevant de l'Assemblée générale de l'OMPI et que sa composition soit identique à celle de l'Assemblée générale. Le CTI se réunirait en session plénière régulièrement, mais au maximum deux fois par an.

En outre, il conviendrait d'autoriser certaines organisations intéressées à participer en qualité d'observatrices aux réunions du CTI, en particulier

- les organisations intergouvernementales qui produisent ou utilisent un volume important d'information en matière de propriété intellectuelle, notamment les administrations régionales chargées de l'examen en matière de brevets ou de marques;
- les institutions intergouvernementales multilatérales qui ont une compétence particulière dans le domaine des techniques de l'information et
- les organisations non gouvernementales qui soit représentent les utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle, soit ont une compétence particulière dans le domaine des techniques de l'information.

Le Bureau international devrait s'attacher à faire connaître l'existence du CTI et encourager les organisations entrant dans les trois catégories ci-dessus à participer à ses réunions.

#### *2. Groupes de travail*

Les initiatives qui seront menées par le CTI auront souvent un caractère hautement technique ou juridique. Il faudra donc que ce comité soit structuré de manière à conduire ses travaux avec pragmatisme et efficacité. Pour ce faire, il aura besoin de groupes de travail composés d'experts juristes et informaticiens. Parallèlement, il importera que le CTI donne aux États membres de l'OMPI le moyen de se fixer des objectifs de politique générale et des priorités en rapport avec les travaux menés dans le cadre des initiatives en rapport avec les techniques de l'information. Les États-Unis d'Amérique estiment que la meilleure méthode

pour atteindre ce double objectif est de conférer au CTI le pouvoir de créer des groupes de travail qui assureront le travail de fond, les sessions plénières du comité étant réservées à la définition et à l'approbation des initiatives et au suivi de l'avancement des travaux.

Les groupes de travail devraient structurer leurs travaux en projets ou tâches spécifiques conçus pour donner des résultats mesurables selon un calendrier convenu. Ils devraient en outre adopter des procédures de travail souples et informelles analogues à celles qu'utilise le PCIPI pour l'examen de normes très techniques. Dans toute la mesure du possible, les participants des groupes de travail devraient communiquer par courrier électronique ou par d'autres moyens électroniques plutôt que de se réunir physiquement à Genève.

Eu égard à la nature des travaux du futur CTI, nous estimons judicieux de doter celui-ci de cinq groupes de travail (voir le tableau I), avec possibilité d'en créer d'autres si nécessaire. Des tâches spécifiques, délimitées en fonction d'objectifs à atteindre, seraient entreprises et menées à bien sous l'autorité de la présidence de chaque groupe de travail.

**Tableau I : groupes de travail initiaux du CTI dont la création est proposée**

<i>Nom du groupe</i>	<i>Fonctions</i>
Groupe de travail sur les questions juridiques	Examiner les questions juridiques que soulèvent les procédures d'obtention et de sanction des droits de propriété intellectuelle dans un environnement numérique en réseau, eu égard notamment à l'utilisation d'enregistrements électroniques des titres de propriété intellectuelle délivrés.
Groupe de travail sur les principes directeurs du réseau	Établir des principes directeurs régissant les modalités et conditions d'accès au réseau mondial de propriété intellectuelle administré par l'OMPI et d'utilisation de celui-ci, ainsi que les informations qui seront accessibles par ce réseau. [Voir l'annexe A]
Groupe de travail sur la normalisation	Établir, tenir à jour et promouvoir des normes internationales applicables à l'échange de données de propriété intellectuelle et rechercher les moyens d'assurer la cohérence dans l'application et l'utilisation de ces normes internationales. [Voir l'annexe B]
Groupe de travail sur la connectivité du réseau	Définir les exigences techniques d'un réseau mondial de la propriété intellectuelle administré par l'OMPI et recenser les besoins des différents offices en ce qui concerne l'accès et la participation au réseau. [Voir l'annexe A]
Groupe de travail consultatif sur les systèmes d'information	Concevoir et administrer des projets concernant des systèmes d'information utiles pour les offices de propriété intellectuelle, en particulier ceux des pays en développement. Explorer et présenter des modèles de gestion possibles pour un office de propriété intellectuelle utilisant l'informatique. [Voir l'annexe C]

### 3. Bureaux

Le CTI aurait un président et deux vice-présidents, qui seraient en fonction pendant un cycle budgétaire biennal entier. Chaque groupe de travail aurait un président et un vice-président, dont il pourrait fixer la durée du mandat. Les présidents des groupes de travail auraient à rendre compte aux sessions plénières du CTI de l'état d'avancement des initiatives menées.

#### 4. *Secrétariat*

Le secrétariat du CTI serait assuré principalement par la division du Bureau international qui s'occupe du PCIPI (voir ci-dessous en E). Il serait en outre fréquemment fait appel, à titre de soutien aux activités ou projets du CTI, aux prestations de secrétariat et au concours des services qui administrent les unions d'enregistrement et fournissent un appui aux bureaux chargés de la coopération pour le développement.

#### D. *Mode de fonctionnement*

Selon le mandat proposé ci-dessus pour le CTI, les fonctions envisagées pour celui-ci seraient de deux ordres :

- élaborer, pour les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, des recommandations et des lignes d'action destinées aux États membres de l'OMPI, à d'autres organes de l'OMPI ou au Bureau international et
- administrer les activités de programme spécialement axées sur des projets en rapport avec les techniques de l'information.

En ce qui concerne son premier type de fonctions, le CTI serait un organe *directeur*. Il recueillerait les informations et prendrait d'autres mesures de coordination avec les sources extérieures puis procéderait, par un processus décisionnaire, à l'élaboration de recommandations ou de propositions de lignes d'action pouvant s'adresser à un ou plusieurs organes de l'OMPI, aux États membres de l'OMPI – soit à tous les États membres, soit aux seuls États membres parties à tel ou tel traité – ou au Bureau international. Ces recommandations et lignes d'action, traduisant des positions dégagées par consensus, pourraient porter sur des questions techniques ou juridiques précises, sur des normes relatives à l'échange d'information entre offices et sur les travaux, de nature technique ou juridique, qui pourraient être menés par d'autres organes de l'OMPI et par le Bureau international.

Au titre du second volet de ses fonctions, le CTI aurait la charge de concevoir et de mettre en œuvre des initiatives concrètes dans le domaine des techniques de l'information, visant par exemple la création et la maintenance d'un réseau informatique mondial des offices de propriété intellectuelle. Le CTI serait, au sein de l'OMPI, l'organe principal chargé d'administrer les programmes s'inscrivant dans des initiatives de cet ordre. Nous pensons en outre que les différents groupes de travail devraient, chacun dans son domaine de compétence, concevoir et réaliser des projets pilotes pour apporter immédiatement une information en retour sur la faisabilité et les problèmes posés par telle ou telle initiative. Compte tenu des enseignements tirés de ces projets pilotes, l'OMPI pourrait alors élaborer et fournir aux offices une large gamme de solutions techniques allant de systèmes types à des services de conversion de données, en passant par des outils de développement de logiciels. En adoptant une telle approche, l'OMPI serait à même d'offrir un mécanisme efficace pour la mise en œuvre de projets à plus grande échelle, une fois réalisés les travaux au stade expérimental.

*E. Relations avec le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)*

Lors de la session de mars des organes directeurs, plusieurs délégations ont fait observer qu'il y aurait des chevauchements de fonctions entre le CTI dont la création est proposée et l'institution existante qu'est le PCIPI. D'autres délégations ont envisagé la possibilité soit d'intégrer le PCIPI au CTI, soit d'élargir le mandat du PCIPI pour y inclure de nouvelles tâches.

Les États-Unis d'Amérique reconnaissent que les fonctions du PCIPI feront dans une certaine mesure double emploi avec certaines des fonctions qui seraient assignées au CTI. Dans ces conditions, nous pensons que l'idée de fusionner le PCIPI et le CTI mérite considération. Une solution possible consisterait à intégrer les activités pertinentes du PCIPI dans la structure de certains groupes de travail du CTI qu'il est proposé de créer. Par exemple, les organes du PCIPI qui sont chargés d'élaborer des normes pourraient être incorporés au groupe de travail "normalisation" du CTI. D'autres fonctions du PCIPI qui ne sont pas particulièrement axées sur des questions en rapport avec les techniques de l'information pourraient être transférées à d'autres institutions de l'OMPI. Par exemple, le groupe de travail du PCIPI qui s'occupe de la révision de la CIB pourrait être placé sous l'autorité du Comité d'experts de l'Union de l'IPC, plutôt qu'intégré à la structure du CTI.

En tout état de cause, il serait souhaitable que les membres de l'OMPI procèdent à un réexamen attentif et systématique des fonctions du PCIPI, afin de déterminer où il y aurait encore matière à restructuration.

*F. Résumé et étapes suivantes*

La proposition que nous formulons à l'effet de créer un Comité des techniques de l'information doit être comprise comme une réponse au besoin qui se fait sentir d'une instance où traiter des questions d'informatique qui intéressent le programme et les activités de l'OMPI et de son Bureau international. Lorsqu'ils auront soigneusement évalué les besoins auxquels pourrait répondre une institution de cette nature, les objectifs qu'elle pourrait servir et les avantages à en tirer, d'autres membres de l'OMPI, nous en avons la conviction, verront l'intérêt de créer ce comité.

Les États-Unis d'Amérique espèrent vivement que les questions soulevées dans la présente proposition susciteront un débat fécond. Nous engageons les participants de la réunion ad hoc qui se tiendra en juillet 1997 sur cette question à œuvrer à l'élaboration d'une recommandation invitant l'Assemblée générale à créer le Comité des techniques de l'information et à en définir le mandat, la structure et le mode de fonctionnement.

**Annexe A**

**Proposition visant à créer un réseau mondial des offices de propriété intellectuelle**

**Annexe A****Proposition visant à créer un réseau mondial des offices de propriété intellectuelle***A. Introduction*

Au cours de la session de mars des organes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, les États-Unis d'Amérique ont suggéré, dans le cadre de leur proposition visant à créer un Comité des techniques de l'information (voir la section I ci-dessus), d'évaluer un certain nombre de propositions ayant trait aux techniques de l'information. Dans leur proposition, ils ont mentionné cinq initiatives possibles pour l'OMPI. La première d'entre elles portait sur la création d'un réseau mondial sécurisé qui relierait les offices de propriété intellectuelle aux fins d'échanges de données et de coopération :

- *Créer et entretenir un réseau de télécommunication et une infrastructure d'information à la fois sûrs et modernes, permettant des communications et un échange d'information directs entre les offices nationaux de propriété intellectuelle.* Cette initiative viserait à mettre en place un réseau mondial utilisant les techniques liées à l'Internet qui sont disponibles sur le plan commercial et reposent sur des normes accessibles à tous. Le réseau proprement dit serait fondé sur une série de lignes de télécommunication spécialisées (louées) pour assurer la stabilité et la sécurité. L'OMPI fournirait aux gouvernements du matériel, des fonds et une assistance technique pour relier leurs offices de propriété intellectuelle au réseau et elle serait chargée, d'une manière générale, de la maintenance de ce réseau.

Le présent document donne des précisions supplémentaires sur les objectifs, les conditions et le coût de ce projet.

*B. Objectif d'un réseau mondial des offices de propriété intellectuelle*

Ce réseau spécialisé et sécurisé viserait avant tout à faciliter une coopération accrue entre les offices de propriété intellectuelle en permettant un partage plus généralisé de l'information. Les types de projet qui pourraient être réalisés dans le cadre de ce réseau sont relativement divers. À titre d'exemple, on peut citer un système entièrement intégré et automatisé de traitement des demandes de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets ou des arrangements de partage des données sur les brevets donnant accès à des bases de données sur les brevets d'autres offices de propriété intellectuelle ou encore des projets de communication de données dans le cadre desquels du matériel de formation serait fourni aux offices de pays en développement. La diversité des projets qui peuvent être mis en œuvre à l'aide de ce réseau montre combien il est nécessaire d'élaborer un plan détaillé pour sa création et sa maintenance. Il faut, en outre, fournir une évaluation réaliste des conditions techniques requises pour la mise en place du réseau ainsi que pour la définition des données et des informations qui pourraient y être partagées.

*C. Vue d'ensemble des principes d'exploitation du réseau*

Le principe majeur, en matière d'exploitation du réseau, consisterait à donner un accès "à la porte" de tout office de la propriété intellectuelle intéressé. L'OMPI aurait pour rôle de collaborer avec tout office souhaitant être présent sur le réseau, d'appuyer l'élaboration de normes et de principes directeurs concernant la participation au réseau et de financer le coût de création et de maintenance du réseau. Les questions relatives à l'automatisation interne des offices ne sont pas abordées dans la présente proposition, sauf lorsqu'une certaine coordination est nécessaire pour s'assurer que l'accès est utilisé à bon escient.

On part du principe que ce réseau s'appuiera sur des normes accessibles à tous et bénéficiant d'une assistance commerciale, qui servent aujourd'hui de fondement à l'Internet public. S'il est fondé sur ces normes, il sera possible de créer un réseau mondial sécurisé malgré les différences de critères de mise au point et de systèmes dans les divers offices de propriété intellectuelle. L'utilisation de ces normes permettra aussi de mettre en place un réseau modulable répondant aux différents types et conditions d'utilisation des offices. Les principes directeurs concernant les normes techniques applicables à la connectivité du réseau devront être élaborés avant la création du réseau. Cette tâche pourrait être confiée au Groupe de travail sur la connectivité du réseau, qu'il est proposé de créer dans le cadre du Comité des techniques de l'information.

On part aussi de l'hypothèse que, une fois le réseau créé, des principes directeurs précis seront élaborés en ce qui concerne les conditions d'accès aux services et à l'information se trouvant sur le réseau, ainsi que l'utilisation ultérieure de l'information obtenue au moyen du réseau. Ces principes directeurs auraient pour fondement différentes variables telles que l'adhésion à un traité donné, la position de l'office ou du membre participant en ce qui concerne le contenu de l'information, l'utilisation prévue de l'information fournie, les besoins de l'État membre et de l'office participant en ce qui concerne l'accès, etc. Les principes directeurs relatifs à l'utilisation du réseau devraient être élaborés et mis à jour par un groupe de travail chargé de ces principes au sein du Comité des techniques de l'information.

Enfin, le réseau mondial constituera un ensemble de ressources partagées accessibles aux organes de l'OMPI, au Bureau international et aux membres de l'OMPI. Il n'est pas prévu que les personnes privées aient directement accès au réseau ou à ses ressources. Des projets particuliers faisant appel au réseau seront conçus et réalisés en fonction des besoins des différents organes de l'OMPI et des offices participants. Le Comité des techniques de l'information serait responsable de la coordination des projets particuliers sur le réseau.

## D. Vue d'ensemble de la structure du réseau

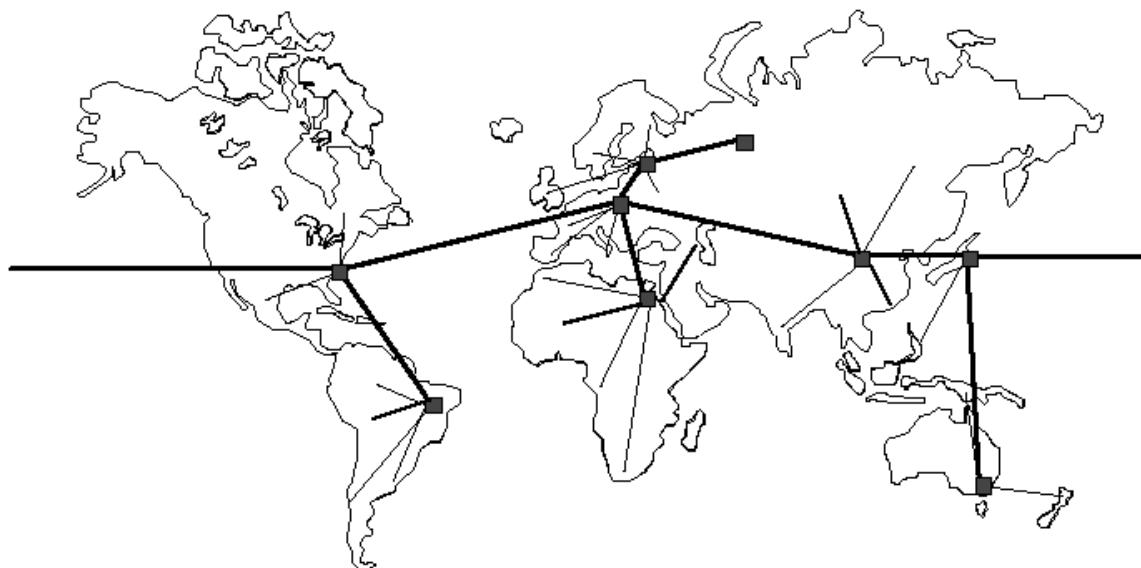
### 1. Topologie

Le réseau mondial se composerait des deux principaux éléments suivants :

- une structure de télécommunication de base sécurisée à grande vitesse, composée de lignes spécialisées reliant les principaux offices de propriété intellectuelle du monde, ce qui permettrait d'établir un point de raccordement permanent sur chaque continent ou dans chaque région du monde; et
- des liaisons avec cette structure de base, par l'intermédiaire d'une infrastructure de télécommunication publique (l'Internet public) pour permettre aux autres offices nationaux de propriété intellectuelle d'accéder au réseau.

On trouvera à la figure I ci-dessous une représentation de cette topologie (NOTE : la figure est une illustration approximative de la structure de base, ou réseau en étoile qui est proposée – il ne faut tirer aucune conclusion du fait que certains sites n'y sont pas représentés, car cette illustration concerne un projet encore à l'examen).

**Figure I : topologie du réseau mondial des offices de propriété intellectuelle**



La structure de base comporterait un ensemble approprié de nœuds constitués par les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ainsi que par un certain nombre d'offices de propriété intellectuelle importants situés dans des régions où il n'existe à l'heure actuelle aucune administration chargée de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international. Il est proposé que les administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international constituent des points d'ancrage permettant une présence dans chaque région du

monde parce que a) le système du PCT représentera l'une des plus importantes sources d'échange d'information et que b) ces administrations sont suffisamment bien réparties à l'échelle mondiale pour former une structure de base complète, pour autant que d'autres offices viennent s'y ajouter.

Les offices nationaux ou régionaux pourraient accéder au réseau de base par l'intermédiaire d'une infrastructure de télécommunication publique ou par l'Internet public. Le type de lien de télécommunication dépendrait du volume de données échangées et de l'infrastructure de télécommunication locale. Différents scénarios sont envisagés dans la partie de la proposition consacrée au profil du "client".

## 2. Sécurité

Le mécanisme principal permettant de garantir la sécurité du système résiderait dans le fait qu'il s'agirait d'un *système fermé accessible uniquement aux offices de propriété intellectuelle des membres de l'OMPI* ("réseau privé"). Sur un réseau privé sécurisé, tous les utilisateurs se connaissent et peuvent être identifiés au moyen de clés publiques ou privées ou par tout autre moyen technique adéquat. Des principes directeurs permettraient de régir les prérogatives des divers participants (p. ex., des offices nationaux) en ce qui concerne l'accès à différentes fonctions par l'intermédiaire du réseau. Dans le monde du commerce électronique, des réseaux privés sécurisés sont utilisés aux fins de la communication entre agences et du transfert d'informations : il s'agit là d'une utilisation similaire à celle qui est envisagée pour le système de l'OMPI.

Parmi les mécanismes de sécurité secondaires, on pourrait citer le cryptage des données à l'intention d'un seul destinataire et le cryptage du trafic de réseau (au moyen, par exemple, de routeurs cryptants). Ces mécanismes de sécurité seraient choisis en fonction des besoins techniques, de leur bien-fondé et de critères de faisabilité.

### E. Profil du membre ("client") du réseau

Pour permettre l'examen et la mise au point d'un modèle viable de réseau mondial, nous avons émis un certain nombre d'hypothèses concernant les utilisations du réseau, les critères techniques associés à ces utilisations, les questions de sécurité, l'infrastructure de télécommunication interne des membres du réseau et le niveau d'automatisation de l'office auquel appartient le membre.

Le tableau A-I dresse la liste de certaines considérations concernant la nature des utilisateurs, les informations échangées et les besoins en matière de sécurité et de bande passante.

Le tableau A-II définit les catégories de clients en fonction des besoins en matière de bande passante et de sécurité de chaque type de client, du niveau de l'infrastructure de l'information dans un État membre et du niveau d'automatisation de l'office de propriété intellectuelle.

Le tableau A-III donne des exemples de solution pour cinq catégories de clients.

**Tableau A-I : utilisations types du réseau mondial des offices de propriété intellectuelle**

<i>Utilisation proposée</i>	<i>Membres</i>	<i>Nombre de clients possible</i>	<i>Conditions d'accès</i>	<i>Besoins en matière de bande passante</i>	<i>Besoins en matière de sécurité</i>
Diffusion non restreinte d'information émanant de l'OMPI (p. ex., traités administrés par l'OMPI, manuels de formation technique, avis de réunion)	Tous les membres de l'OMPI	161	Adhésion à la Convention instituant l'OMPI	faibles	élémentaires
Diffusion restreinte d'information émanant de l'OMPI (p. ex., rapports, projets provisoires, communications destinées à certains pays)	En fonction de l'organe de l'OMPI	jusqu'à 161	Membre de l'organe de l'OMPI concerné	faibles	élémentaires
Échange de données publiées en matière de brevets	Union de Paris, Union du PCT, autres (?)	140 91	Convention de Paris, PCT, autres	modérés à élevés (avec images)	modérés
Échange de données sur les enregistrements de marques	Arrangement et Protocole de Madrid	46/16	Union de Madrid	modérés à élevés (avec images)	modérés
Échange d'information sur les demandes PCT en instance (p. ex., communication d'exemplaires originaux, de rapports de recherche ou d'examen)	Membres du PCT ISA IPEA	91 9 8	PCT	modérés à élevés (avec images)	élevés

*Notes concernant le tableau A-I :*

1. Les estimations relatives à la bande passante s'appuient sur le volume prévu de données échangées entre l'office et les autres membres du réseau. Exemple de besoins élevés en matière de bande passante : un grand office avec plusieurs centaines d'utilisateurs accédant simultanément aux données images de brevets contenues dans une base de données éloignée. Autre exemple de besoins élevés du même type : la transmission de dossiers relatifs aux poursuites judiciaires qui constituent souvent des enregistrements volumineux. Exemple de besoins modérés en matière de bande passante : 50 à 100 utilisateurs accédant simultanément à des enregistrements de marques. Exemple de faibles besoins en matière de bande passante : 5 à 20 utilisateurs accédant à de petits enregistrements de données, tels que des avis de réunions ou des documents de réunions.

2. Les estimations relatives aux besoins en matière de sécurité sont fondées sur le caractère sensible de l'information et les possibilités qui existent de satisfaire ces besoins. Le réseau lui-même fournira un niveau de sécurité de base car il est fermé et sécurisé par nature. Les principes directeurs régissant l'utilisation de l'information ou l'accès à certaines bases de données sur le réseau permettront d'ajouter un deuxième niveau de sécurité. Les techniques de cryptage et d'authentification liées à certaines données offriront un troisième niveau de sécurité. La sécurité inhérente au réseau constituera un niveau de sécurité de base. Pour répondre à des besoins "modérés" en matière de sécurité, on pourra combiner des principes directeurs ou certains dispositifs de cryptage. Pour répondre à des besoins "élevés" en matière de sécurité, on pourra combiner les trois types de mesures de sécurité.

**Tableau A-II : membres types (“clients”) d’un réseau mondial des offices de propriété intellectuelle**

<i>Description du client</i>	<i>Catégorie de clients</i>	<i>Besoins en matière de bande passante et de sécurité</i>	<i>Niveau d'automatisation de l'office</i>	<i>Infrastructure nationale de l'information</i>
Petit office (moins de 20 examinateurs) avec examen national rapide et petit nombre de demandes déposées	A	Faibles à modérés	Faible	Inadéquate
Petit office (moins de 20 examinateurs) avec examen national rapide et petit nombre de demandes déposées	B	Faibles à modérés	Moyen à élevé	Adéquate
Office de taille moyenne (de 20 à 400 examinateurs) sans examen national et avec un nombre de demandes déposées modéré	C	Modérés	Moyen	Inadéquate
Office de taille moyenne (de 20 à 400 examinateurs) avec examen national et nombre de demandes déposées allant de modéré à élevé	D	Moyens à élevés	Élevé	Adéquate
Grand office de propriété intellectuelle (plus de 400 examinateurs) avec examen national et nombre de demandes déposées allant de modéré à élevé	E	Élevés	Élevé	Adéquate

*Notes concernant le tableau A-II :*

1. Les caractéristiques des besoins en matière de bande passante et de sécurité font l’objet du tableau A-I.
2. Par niveau d'automatisation de l'office, on entend le niveau général d'automatisation atteint dans un office donné. L’USPTO, l’OEB et le JPO sont des exemples d’offices fortement automatisés qui utilisent des systèmes complexes de gestion de bases de données et d’enregistrements électroniques. À l’autre bout de la chaîne on trouverait des offices qui n’ont franchi que quelques étapes fondamentales dans l’utilisation des techniques informatiques, en mettant en place des mécanismes de base pour l’automatisation de l’office.
3. Les caractéristiques de l’infrastructure nationale de l’information permettent de distinguer les clients dont l’infrastructure nationale peut poser des problèmes importants de conception et de mise en œuvre de ceux pour lesquels ce n’est pas le cas.

**Tableau A-III : solutions techniques types**

<i>Catégorie de clients</i>	<i>Éléments de conception</i>	<i>Solution type</i>
A	Communications avec le réseau privé via les réseaux publics, au moyen d'un pont  Solution matérielle/logicielle	Des routeurs cryptants permettent la connexion de certaines adresses IP sécurisées à des réseaux de base privés en coopération avec le réseau universitaire local  Fourniture d'un appui aux clients avec PC, aux serveurs et au réseau interne
B	Communications sécurisées avec le réseau privé via les réseaux publics, au moyen d'un pont  Solution matérielle/logicielle	Acheminement sécurisé avec des routeurs cryptants (voir ci-dessus)  Mise en œuvre, par les offices, de solutions déjà connues, avec l'appui de l'OMPI
C	Communications sécurisées avec le réseau privé via les réseaux publics, au moyen d'un pont  Solution matérielle/logicielle	Des routeurs cryptants permettent une connexion de certaines adresses IP sécurisées à des réseaux de base privés en coopération avec le réseau universitaire local  Fourniture d'un appui aux serveurs avec station de travail, aux clients avec PC et au réseau interne
	Communications sécurisées avec le réseau privé via les réseaux publics, au moyen d'un pont  Solution matérielle/logicielle	Connexion à l'Internet fournie par l'office national  Mise en œuvre, par les offices, de solutions déjà connues, avec l'appui de l'OMPI
E	Communications sécurisées avec le réseau privé via les réseaux publics, au moyen d'un pont  Solution matérielle/logicielle	Nœuds sur le réseau de base Connexion à l'Internet fournie par l'office national  Mise en œuvre par les offices de solutions déjà connues, avec l'appui de l'OMPI

*F. Estimation du coût*

Le rôle que jouera l'OMPI dans l'appui à la création et à la maintenance du réseau mondial sera axé sur les segments du réseau qui relient les offices. Ainsi qu'il a été dit plus haut, la notion de base est la prestation de services de réseau "à la porte" de chaque office participant. Pour ce modèle, les principaux coûts seront probablement les suivants :

- a) coûts initiaux uniques au titre de la mise sur le réseau de l'office, étant entendu que ces coûts dépendront des besoins de l'office "client" (voir les tableaux A-II et A-III ci-dessus); et
- b) coûts annuels au titre des télécommunications et de la maintenance.

L'estimation du coût d'un réseau devrait être fondée sur ces deux catégories de coûts; elle variera en fonction du nombre d'offices participants, des solutions choisies, etc. Selon une première évaluation, les dépenses afférentes à cette initiative s'élèveront à 25 millions de dollars É.-U. Cette estimation suppose néanmoins une analyse plus détaillée des caractéristiques techniques du réseau, des besoins propres aux membres de l'OMPI, des éléments de conception et d'autres facteurs qui restent à déterminer.

**Annexe B**

**Proposition concernant une norme relative à l'échange de données  
selon un format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle (FECPI)**

**Annexe B**  
**Proposition concernant une norme relative à l'échange de données**  
**selon un format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle (FECPI)**

*A. Introduction*

Le développement récent de l'Internet et du commerce fondé sur l'Internet a ouvert de nouvelles perspectives de coopération à plus grande échelle entre les offices de propriété intellectuelle. S'agissant d'évaluer les programmes existants, compte tenu des progrès futurs escomptés en relation avec un réseau mondial de propriété intellectuelle, les États-Unis considèrent que les membres de l'OMPI doivent axer leurs efforts sur des objectifs à long terme.

On est fondé à penser que dans l'avenir les conditions ci-après existeront.

– Premièrement, le volume d'information échangé entre les différents offices de brevets, de marques et d'autres titres enregistrés ira en augmentant régulièrement. Par exemple, plutôt que de créer de leur côté de grands services d'examen, certains pays se fonderont sur les travaux accomplis par les grands services d'examen existants. Le volume des dépôts de demandes de brevet et d'enregistrement de marques devrait aussi croître à un rythme régulier, surtout à mesure que les pays seront plus nombreux à mettre en œuvre des systèmes de brevets et de marques modernes.

– Deuxièmement, avec l'application de l'Accord sur les ADPIC, les titulaires de droits de propriété intellectuelle commenceront à réclamer des procédures communes pour l'obtention de titres, d'où la nécessité d'une coopération accrue entre les offices délivrant ces titres.

– Troisièmement, les gains d'efficacité résultant d'une meilleure coordination entre les offices orienteront les efforts vers une amélioration de la nature et de la qualité des échanges d'information entre ces derniers.

Au total, ces conditions rendent plus nécessaire encore un partage des données entre offices.

Les normes actuelles de l'OMPI relatives à l'échange d'enregistrements électroniques portent avant tout sur l'échange de données concernant les brevets. Par exemple, les normes prépondérantes de l'OMPI relatives à l'information sous forme textuelle (ST.32) et sous forme d'images (ST.33) visent l'échange des demandes de brevet publiées et des brevets délivrés. Bien que ces normes aient rempli la fonction qui était initialement la leur, et qu'elles aient même été étendues à d'autres fonctions, elles n'ont pas été conçues pour l'environnement de réseau moderne. Elles n'ont pas non plus été conçues pour régler les questions relatives au commerce électronique, notamment en ce qui concerne les besoins en matière de valeur légale et de force probante qui sont associés à l'utilisation des enregistrements électroniques. De même, ces normes n'ont pas envisagé la possibilité d'une saisie sous forme électronique de données allant au-delà de l'information traditionnellement associée aux brevets publiés (par exemple, les brevets délivrés, les demandes de brevet publiées, les rapports de recherche publiés).

Les États-Unis considèrent que le moment est venu d'envisager l'établissement d'une nouvelle norme relative à l'échange d'information en matière de propriété intellectuelle. Cette norme aurait les principales caractéristiques suivantes :

- elle serait conçue pour une utilisation dans un environnement de réseau moderne;
- elle permettrait de saisir, outre l'information en matière de brevets publiée (c'est-à-dire les brevets ou les demandes publiées), les enregistrements de transactions liées à l'examen des demandes de titres de propriété intellectuelle et à la délivrance de ces derniers;
- elle serait conçue de manière à intégrer des solutions techniques permettant de répondre à des besoins particuliers, sur le plan de la valeur légale et de la force probante, pour l'évaluation des enregistrements dans différents systèmes nationaux, ainsi qu'aux besoins de sécurité et d'authenticité des différents offices;
- elle serait suffisamment souple pour viser différents types d'information à l'avenir sans nécessiter d'onéreuses conversions de données et autres manipulations ou restructurations d'enregistrements existants; et
- elle tiendrait compte des exigences particulières des systèmes nationaux ou régionaux en ce qui concerne les données, tout en établissant un ensemble d'éléments d'information communs aux divers types d'enregistrements électroniques liés à la propriété intellectuelle.

À ce jour, aucune norme de l'OMPI ne remplit ces conditions ni ne peut être facilement adaptée pour cela.

Les États-Unis proposent donc que des efforts soient entrepris, au sein de l'OMPI, pour élaborer une nouvelle norme relative à l'échange de données concernant les enregistrements de propriété intellectuelle. À ce stade, nous pensons qu'il serait important d'expliquer le modèle sur lequel nous supposons que s'effectuera à l'avenir cet échange de données entre offices, d'indiquer ce que nous croyons être les caractéristiques ou prescriptions requises de la norme en question et de donner un aperçu des mesures à prendre pour élaborer cette dernière et la mettre en œuvre.

#### *B. Hypothèses de fonctionnement concernant l'environnement relatif à l'échange de données*

Aujourd'hui, l'échange de données entre offices est rendu possible par la fourniture d'enregistrements électroniques sur des supports matériels, parallèlement à des copies sur papier des documents de propriété intellectuelle. Il se traduit surtout par l'envoi de bandes magnétiques ou de disques compacts ROM par le courrier traditionnel. Les données actuellement échangées sous cette forme sont, pour l'essentiel, des enregistrements de documents de propriété intellectuelle publiés comme les demandes de brevet et les brevets publiés. Les enregistrements comprennent divers types de représentation de ces données de propriété intellectuelle statiques (par exemple, des images de documents de brevet, du texte de

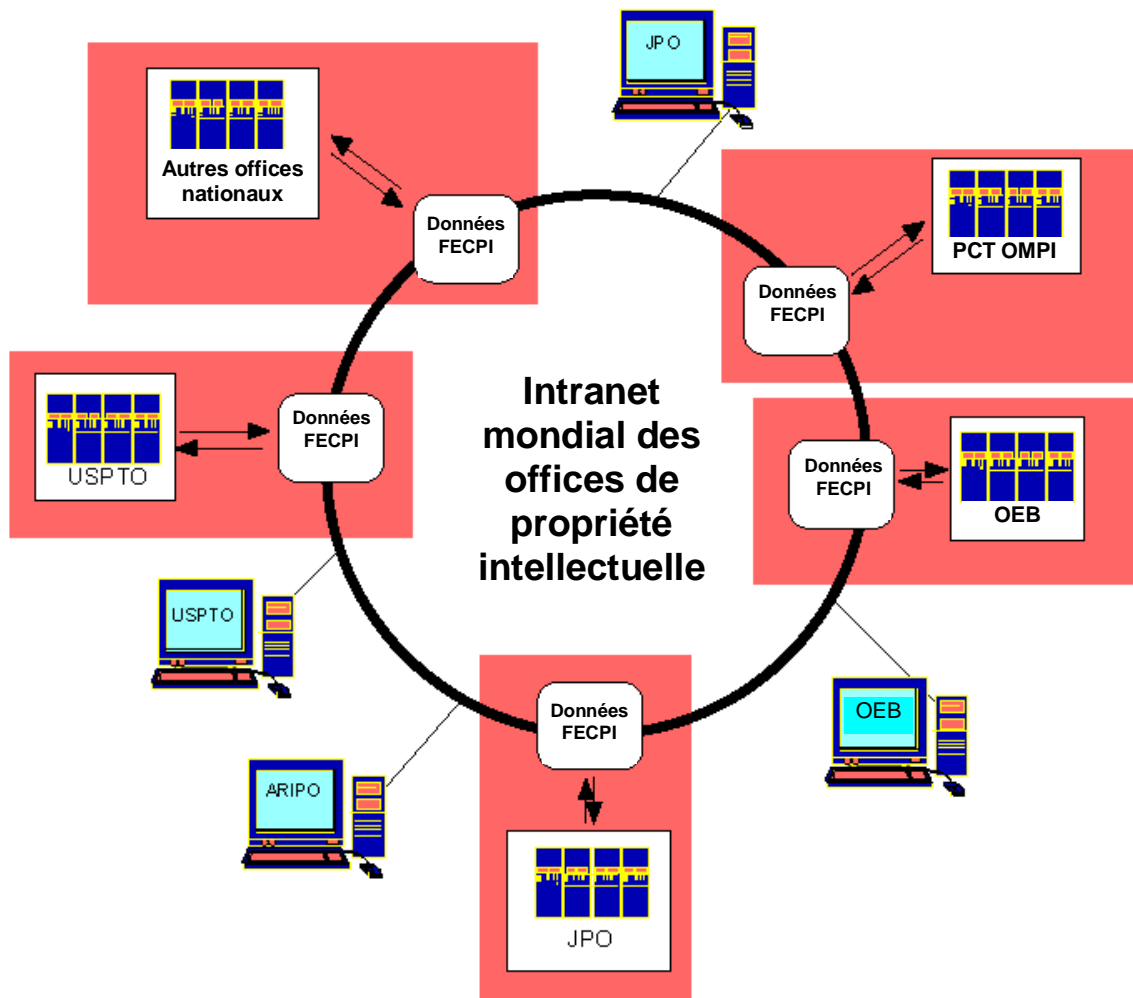
brevets, des enregistrements “en mode mixte” contenant l'information de première page des brevets). En outre, des données d'autres types telles que les index des classifications, les enregistrements de marques ou les principes directeurs d'examen sont échangées sous une forme déchiffrable par machine.

Manifestement, il est aujourd'hui possible d'échanger des données entre offices en utilisant les techniques fondées sur l'Internet. Ainsi, un enregistrement électronique de document de brevet peut être envoyé par courrier électronique ou extrait d'une base de données distante grâce à un logiciel de navigation sur le Web. Or, à l'heure actuelle, les offices de propriété intellectuelle n'utilisent pas ces moyens pour échanger régulièrement des données.

Dans l'avenir, la fourniture de documents de propriété intellectuelle sur papier ou d'enregistrements électroniques archivés de ces documents ne s'avérera ni réalisable ni rentable. La fourniture électronique d'enregistrements électroniques remplacera le système actuel. De notre point de vue, deux options sont possibles pour réaliser ce type d'échange de données électroniques.

*Option A. Un Intranet mondial des offices de propriété intellectuelle (“bibliothèques numériques”)*

Le premier modèle serait celui d'un réseau mondial (“Intranet”) reliant les collections de données des offices de propriété intellectuelle (ci-après dénommées “bibliothèques numériques”). Selon ce modèle, chaque office serait chargé de tenir à jour une base de données contenant ses propres enregistrements certifiés de propriété intellectuelle. Les enregistrements seraient réalisés de manière que leur authenticité soit assurée. L'accès à ces bases de données serait garanti pour les autres participants du réseau, et les enregistrements seraient recherchés “selon les besoins” par les agents des autres offices de propriété intellectuelle. Ce modèle peut se schématiser comme dans la figure B-I ci-après.

**Figure B-1 : modèle d'Intranet mondial ("bibliothèques numériques")**

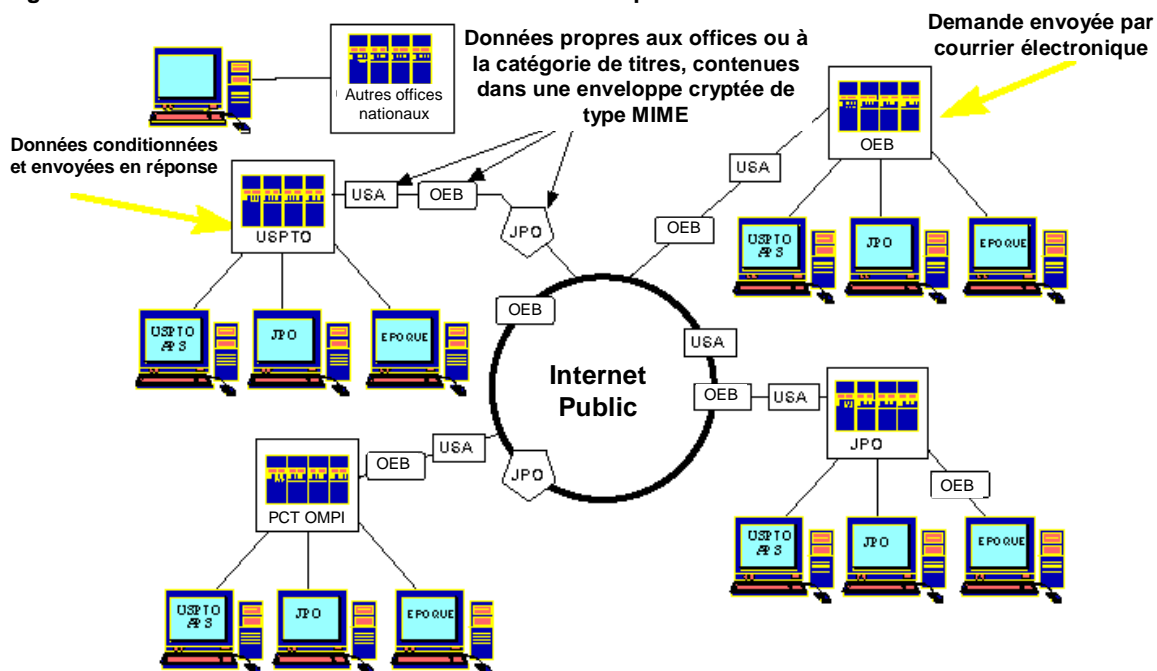
Les principaux avantages de ce type de système sont les suivants :

- il supprimerait les inutiles transferts d'information en vrac;
- il offrirait un mécanisme permettant à chaque office d'assurer l'authenticité de ses enregistrements de propriété intellectuelle et d'établir celle des enregistrements reçus; et
- il rendrait accessibles à tout office participant des bases de données à jour, contenant des enregistrements dont l'authenticité serait certifiée par l'office.

Ce système nécessiterait un réseau mondial sécurisé reliant les offices de propriété intellectuelle (voir la proposition de l'annexe A), ainsi qu'un accord entre les offices sur la manière de préparer et de fournir les enregistrements électroniques et d'y donner accès. Un format d'enregistrement commun de données serait particulièrement utile dans un environnement de ce type, car il simplifierait grandement le processus de fourniture de l'information demandée par un office situé à distance.

*Option B. Modèle de réseau décentralisé*

Une autre solution que ce système de réseau mondial intégré consisterait à recourir à l'Internet public et aux arrangements d'accès par liaison spécialisée conclus entre certains offices. Des exemples d'arrangements de ce type existent déjà entre les trois principaux offices de brevets (l'USPTO dispose de terminaux utilisables pour des recherches dans les bases de données internes de l'OEB, l'OEB dispose de terminaux utilisables pour des recherches dans le système APS des États-Unis, etc.). Dans cet autre modèle, le mode de transfert de l'information serait le courrier électronique, par lequel des enregistrements déterminés seraient fournis en réponse à des demandes déterminées d'un autre office (elles-mêmes envoyées par courrier électronique ou autrement). Les enregistrements électroniques seraient cryptés et authentifiés par chaque office, transaction par transaction. Chaque office disposerait d'une réplique des autres systèmes pour convertir et interpréter les données envoyées, ou passerait un accord type par type quant au format des fichiers, à leur contenu, etc. Ce type de système peut se schématiser comme dans le modèle conceptuel de la figure B-II ci-après.

**Figure B-II : modèle transactionnel fondé sur l'Internet public**

Ce type de système offre l'avantage suivant : il serait facile à mettre en place rapidement, car la plupart des offices ont actuellement accès aux techniques de base en matière de courrier électronique et de cryptage. Il présente, par contre, plusieurs inconvénients notables. Le premier est celui d'une dépendance à l'égard de la conversion, en tant que passage obligé pour l'échange des données. Non seulement les problèmes de conversion des données créeront des difficultés techniques, mais il se pourrait qu'ils suscitent des préoccupations quant à la valeur légale et à la force probante des données converties (par exemple, les données après conversion ne sont pas identiques, sur le plan de la forme, à celles

qui sont créées et tenues à jour par l'office étranger). L'accès aux bases de données situées à distance continuera de dépendre de la possession des indispensables terminaux ou logiciels de restitution "maison". Enfin, le fait d'être tributaire de l'Internet public pose de nombreux problèmes de sécurité et de dépendance.

Face à ces deux options, les États-Unis d'Amérique considèrent que le premier modèle est préférable. Si l'on tient compte de facteurs supplémentaires comme la perspective de voir l'OMPI mettre en place et maintenir le réseau mondial sécurisé, les États-Unis estiment que le choix quant à l'environnement fonctionnel de base est clair. Pour la suite du présent document, par conséquent, on se fondera sur une hypothèse de fonctionnement dans un environnement généralement compatible avec le premier modèle décrit ci-dessus.

*C. Types d'information à prendre en compte dans une norme commune relative à l'échange de données*

La première question à traiter, lors de l'examen d'une éventuelle norme commune relative à l'échange de données, serait de définir les types d'information qui relèveraient de cette norme. Si le débat se limite à la seule information en matière de brevets, il est possible de résumer comme suit les types de données dont on peut prévoir l'échange entre offices sous forme électronique.

**Tableau B-1 : types d'information pris en compte dans une norme commune relative à l'échange de données en matière de brevets**

Type d'information en matière de brevets	Information échangée aujourd'hui sous forme électronique?	Type de données	Norme de l'OMPI applicable
Brevets, demandes de brevet publiées	oui	sous forme de caractères et d'images en fac-similé	ST.32, ST.33
Contenu des demandes de brevet	non	caractères	aucune
Dossiers d'examen	non	images en fac-similé principalement	aucune
Documentation juridique déposée à l'appui d'une demande	non	images en fac-similé	aucune
Documents de priorité	non	images en fac-similé	aucune

On pourrait aussi aisément établir un résumé comparable des types d'information pour les enregistrements de marques, de dessins ou modèles industriels ou de droit d'auteur, qui présenterait de nombreuses similitudes avec le résumé ci-dessus.

*D. Conditions d'authentification et de sécurité concernant une norme commune relative à l'échange de données*

L'un des principaux avantages d'une norme commune relative à l'échange de données est que les enregistrements visés par cette norme auraient valeur légale et force probante lorsqu'ils seraient utilisés par les autres offices ou évalués dans d'autres systèmes juridiques. À

ce stade, aucune série internationalement reconnue de principes juridiques ne régit toutes les questions de valeur légale ou de force probante liées aux enregistrements électroniques. Or, il existe des solutions techniques déterminées pour répondre aux exigences particulières en la matière. Si les enregistrements électroniques doivent, en définitive, être reconnus comme légalement valables par les autres offices de propriété intellectuelle, il faudra que des solutions techniques soient définies et intégrées dans la norme.

Une mesure préliminaire consisterait à intégrer dans une norme relative à l'échange de données une sauvegarde quant à la valeur légale ou à la force probante fondée sur le support papier. Les documents sur papier sont universellement reconnus aujourd'hui par les offices de propriété intellectuelle à des fins de preuve et de certification. Prévoir une solution technique permettant de produire, à partir d'un enregistrement électronique, des documents sur papier ayant valeur légale constituerait une solution provisoire ou permanente pour les offices qui ne pourraient pas se fonder sur des enregistrements purement électroniques.

Une solution technique est également requise pour répondre aux besoins des offices de propriété intellectuelle en matière d'authentification des enregistrements. Ces besoins concernent non seulement l'authentification des enregistrements fournis par un office à un autre office (par exemple, les copies certifiées conformes des documents de priorité) mais aussi celle des parties qui interviennent dans la présentation d'une demande auprès d'un office de propriété intellectuelle et le traitement interne de cette demande au sein même de l'office. Il existe diverses solutions techniques à cet égard, qui rencontrent un écho de plus en plus favorable dans divers pays. L'intégration d'une solution de ce type dans la conception d'une norme relative à l'échange de données semblerait s'imposer.

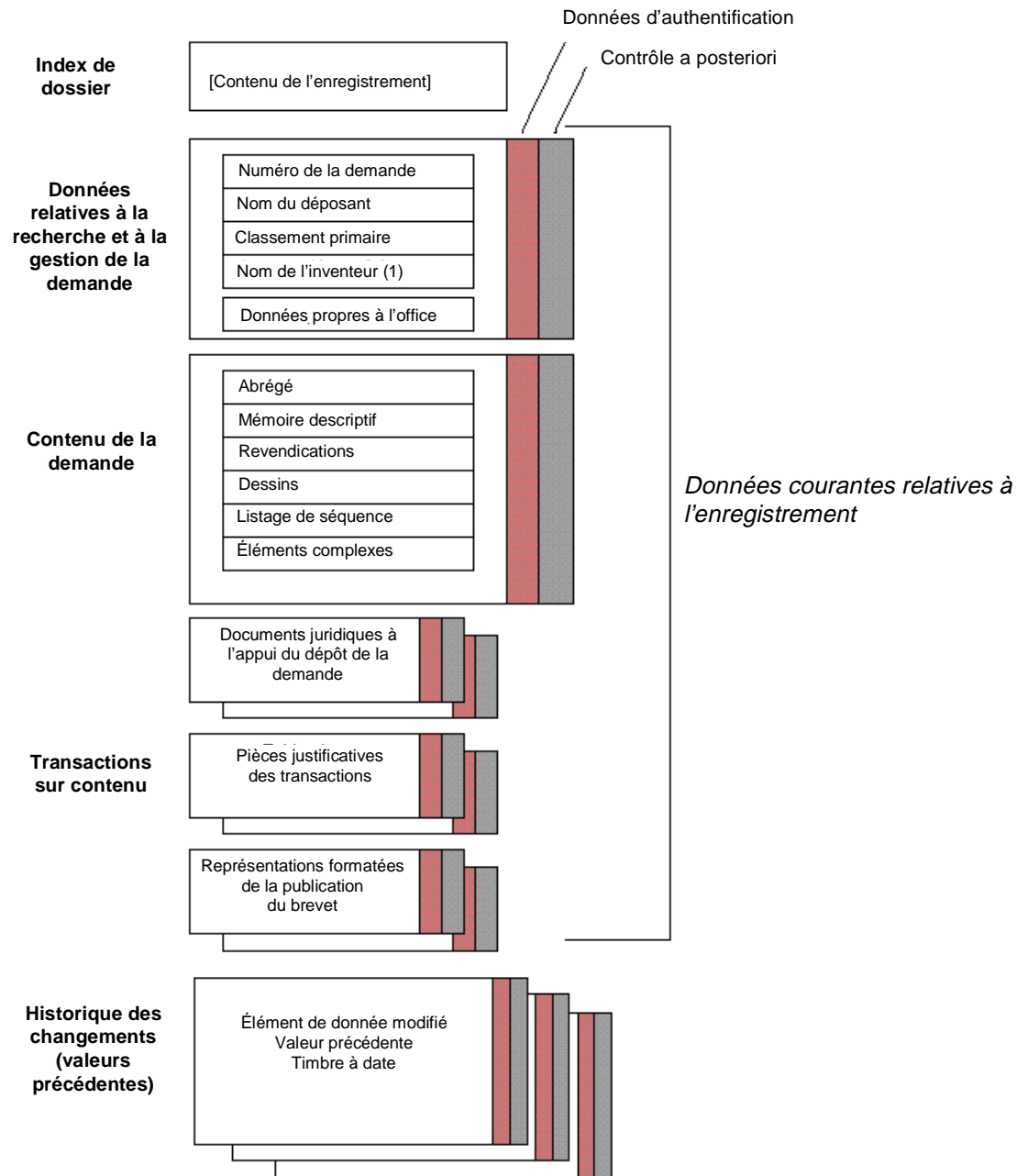
*E. Modèle conceptuel possible pour un format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle (FECPI) concernant l'information en matière de brevets*

Sur la base d'études initiales menées par l'USPTO, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer le modèle conceptuel ci-après – dénommé “format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle (FECPI) – pour une norme relative à l'échange de données qui conviendrait à l'information en matière de propriété intellectuelle. Ce modèle est axé sur l'information en matière de brevets, mais il pourrait aussi bien être utilisé pour d'autres formes d'information en matière de propriété intellectuelle (relative, par exemple, aux marques ou aux dessins ou modèles industriels). Les principaux éléments de ce modèle sont les suivants :

- un index de dossier qui catalogue le contenu de chaque enregistrement;
- des éléments de données correspondant au contenu de la demande (exemples : abrégé, mémoire descriptif, revendications, dessins);
- des éléments de données servant à la recherche, à l'identification et à la gestion des demandes;

- des tableaux d'enregistrement de “transactions sur contenu” destinés à la saisie des enregistrements relatifs à un examen, essentiellement aux fins d'établissement de preuves (par exemple, enregistrements des communications du déposant ou de l'office);
- des tableaux d'enregistrement de “transactions sur contenu” destinés à la saisie des représentations formatées de l'information en matière de brevets publiée (par exemple, la demande telle que publiée, le brevet tel que délivré ou le rapport de recherche);
- des tableaux d'enregistrement de “transactions sur contenu” destinés à la saisie des enregistrements d'actes juridiques visant à satisfaire aux exigences en matière de dépôt des demandes (par exemple, le serment ou la déclaration de l'inventeur aux États-Unis d'Amérique); et
- des éléments de données et caractéristiques permettant l'authentification et la vérification des changements apportés aux valeurs enregistrées.

Dans le cas particulier des éléments de données servant à la recherche, à l'identification et à la gestion des demandes, la définition de ces éléments comprendrait à la fois des éléments de données communs et des éléments de données facultatifs pour répondre aux besoins particuliers de différents offices. Le modèle conceptuel de FECPI est illustré dans la figure B-III ci-après.

**Figure B-III : structure conceptuelle d'un format d'enregistrement commun de propriété industrielle**

*F. Catégories possibles d'éléments de données concernant un format d'enregistrement commun de propriété intellectuelle*

Le tableau ci-après indique une ventilation possible des catégories d'information que contiendrait un FECPI. Une brève description des types d'éléments de données dans chaque catégorie figure à titre d'illustration uniquement. Chaque catégorie d'éléments de données contiendrait un ensemble minimum d'éléments de données "communs". Les éléments de données facultatifs (c'est-à-dire ceux qui seraient propres à tel ou tel office) seraient définis et classés dans ces catégories également.

**Tableau B-II : catégories d'éléments de données assorties d'exemples**

Données requises	Description	Exemples
Données administratives destinées à la recherche et à la gestion des demandes	Éléments de données correspondant à divers types de données bibliographiques associés aux dépôts des demandes	Numéro de la demande Nom du déposant Classement primaire Nom de l'inventeur ...
Index de dossier	Index des documents associés à une demande déterminée et contenus dans l'enregistrement	Liste des entrées portant un code d'identification et une description
Contenu de la demande	Éléments constitutifs d'une demande	Titre Abrégé Mémoire descriptif Revendications Dessins Listages de séquences Listages informatiques Éléments complexes (structures chimiques, formules chimiques)
Transactions sur contenu	Documents associés à une demande qui ne font pas partie intégrante de celle-ci ou servent à la recherche et à la gestion des demandes. Ces documents relèveraient de l'une des trois catégories suivantes :  1) documents juridiques à l'appui de la demande lors du dépôt, tels que la requête, le serment de l'inventeur, la déclaration de "petite entité", etc.  2) pièces justificatives telles que copies de communications entre le déposant et l'office  3) représentations formatées des données relatives aux brevets publiés, telles que le brevet ou la demande de brevet publiée.	
Signature et contrôle a posteriori	Éléments de données ou autres solutions destinées à répondre aux besoins liés à l'authentification et à la création d'un contrôle a posteriori des changements apportés à un enregistrement de demande.	

### G. Résumé

Cette proposition a été communiquée pour que soit engagé un débat sur un éventuel format d'enregistrement qui se prêterait à l'échange d'une large gamme d'informations relatives à la propriété intellectuelle. On espère qu'elle pourra donner matière à réflexion et contribuer à l'établissement d'une norme appropriée au sein de l'OMPI.

**Annexe C**

**Premières initiatives que pourrait mener le Comité des techniques de l'information**

### Annexe C

#### Premières initiatives que pourrait mener le Comité des techniques de l'information

Il a été demandé aux États-Unis d'Amérique, à la session de mars des organes directeurs, de préciser les différents éléments de leur proposition visant à créer un comité des techniques de l'information. Compte tenu à la fois de la structure envisagée pour ce comité et des propositions énoncées dans les annexes A et B, les États-Unis ont établi une première liste, non exhaustive, de projets que pourrait engager le Comité des techniques de l'information de l'OMPI dont la création est proposée.

Les activités du Comité des techniques de l'information, on l'a vu, pourraient se classer en deux grandes catégories. Dans la première entreraient les initiatives aboutissant à la formulation de recommandations ou lignes d'action à l'intention des États membres de l'OMPI, d'autres organes de l'OMPI ou du Bureau international. Dans la seconde entreraient les initiatives qu'il appartiendrait au premier chef au CTI de définir et de mettre en œuvre. Les États-Unis sont dès maintenant à même de formuler les recommandations initiales ci-après en ce qui concerne ces deux catégories.

#### A. *Travaux visant à dégager des projets de recommandations et des lignes d'action*

Pour commencer, les groupes de travail du CTI pourraient mener plusieurs initiatives visant l'élaboration de recommandations ou de lignes d'action.

- Premièrement, des travaux devraient être entrepris au sein de l'OMPI afin de clarifier les implications juridiques, notamment en matière de preuve, d'une gestion électronique des enregistrements. Le fil directeur de ce projet consisterait à voir comment les questions de valeur légale et de force probante sont traitées, lorsqu'elles le sont, dans les États membres de l'OMPI, et à comparer ces pratiques. Nécessiteraient notamment une étude interdisciplinaire :
  - les exigences des États membres de l'OMPI en ce qui concerne la force probante des enregistrements électroniques se rapportant aux demandes de brevet ou d'enregistrement de marque dans les procédures judiciaires de sanction des droits de propriété intellectuelle;
  - les pratiques admissibles en matière de certification, compte tenu des décisions prises à cet égard par les offices de propriété intellectuelle en vertu de la Convention de Paris (par exemple en ce qui concerne la fourniture de documents certifiés sous forme électronique ou par transmission électronique) et
  - les solutions techniques envisageables pour répondre aux prescriptions légales, notamment en matière de force probante.

- Deuxièmement, un ensemble de principes directeurs devrait être élaboré en ce qui concerne les communications électroniques en rapport avec les activités de l'OMPI. Ces principes directeurs pourraient indiquer certaines pratiques et normes acceptées pour les communications entre les États membres de l'OMPI et le Bureau international.
- Troisièmement, plusieurs modèles de gestion, comportant des stratégies d'autofinancement, devraient être élaborés pour les offices de propriété intellectuelle opérant en mode électronique. Ici, l'axe de recherche serait de voir comment l'évolution vers un modèle de fonctionnement en réseau interconnecté va modifier les procédures de gestion et la stratégie des offices et comment ces derniers pourront tirer parti des ressources partagées. À cet égard, on pourra faire fond sur l'expérience des États membres de l'OMPI mais aussi avoir recours à des experts en informatique et en gestion. Dans de nombreux États, l'office est tenu de s'autofinancer, ou du moins on attend de lui qu'il s'autofinance.

*B. Initiatives possibles dans le domaine des techniques de l'information*

Outre les propositions exposées dans les annexes, plusieurs projets spéciaux peuvent être envisagés dans le domaine des techniques de l'information.

- Premièrement, l'OMPI, en travaillant avec les offices qui participent au système du PCT, pourrait élaborer un modèle de système de gestion des dépôts de demandes et sous forme électronique des enregistrements qui convienne pour recevoir et traiter les demandes PCT. Ce système pourrait être initialement conçu pour servir au Bureau international en sa qualité d'office récepteur selon le PCT, et l'on pourrait en étudier l'utilisation comme base éventuelle pour les offices nationaux qui participent au système du PCT.
- Deuxièmement, l'OMPI, en travaillant avec les principaux offices de propriété intellectuelle, pourrait mettre au point des outils de recherche capables de fonctionner en conjonction avec le réseau mondial proposé, dont la description figure dans l'annexe B. Grâce à de tels outils, les offices seraient mieux équipés pour consulter des bases de données lointaines sur les brevets et les marques et en extraire les enregistrements pertinents.
- Troisièmement, l'OMPI, en travaillant avec les offices intéressés, pourrait explorer les stratégies envisageables pour mettre sous forme électronique les collections de documents de propriété intellectuelle tenues par les différents offices. Cette activité pourrait être axée sur la recherche de stratégies visant la saisie des fichiers rétroactifs reproduisant les documents sur papier, soit individuellement dans chaque office, soit par une action de type coopératif à l'échelon de l'office régional. On pourrait en outre s'attacher à mettre en place des systèmes qui soient à l'échelle de l'office et lui permettent d'intégrer rapidement la publication électronique et la création de bases de données dans ses procédures de publication d'instruments de propriété intellectuelle.

*C. Résumé*

Les initiatives évoquées ci-dessus, en conjonction avec celles dont la description figure dans les annexes, pourraient constituer un point de départ pour les activités à mener dans le cadre du CTI. Les États-Unis d'Amérique apprécieraient de connaître l'opinion des membres de l'OMPI sur ces propositions et sont tout disposés à réfléchir aux propositions supplémentaires qui pourront être avancées par d'autres États membres. S'il est créé à l'OMPI un comité des techniques de l'information, les États-Unis d'Amérique ont l'intention de proposer ces initiatives pour examen et mise en œuvre éventuelle.

[Fin de l'annexe C et du document]